



Aulnay-sous-bois le 13 Septembre 2023

Réclamons le versement de la GIPA dès Octobre

L'arrêté du 11 août 2023 fixe, au titre de l'année 2022, les éléments à prendre en compte pour le calcul de l'indemnité de **garantie individuelle du pouvoir d'achat** (GIPA). Pour la période de référence **du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2022**,

La GIPA résulte d'une comparaison entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB), détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans, et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période.

Si le TIB effectivement perçu par l'agent au terme de la période a évolué moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné. Il est calculé en fonction d'une formule prévue par le décret n° 2008- 539 du 6 juin 2008.

Dans le contexte actuel d'inflation galopante, de stagnation des salaires et vu le silence et l'inaction de l'autorité territoriale concernant le réexamen d'IPTS, la prime de pouvoir d'achat exceptionnel pour améliorer le quotidien des agents ...

UNSA réclame le versement de la GIPA pour les agents éligibles dès le mois d'octobre.

Pour connaître votre GIPA 2023, utilisez le simulateur, à télécharger. Il vous suffit d'indiquer vos indices figurant sur vos fiches de paie de décembre 2018 et 2022.

UNSA, LE COMBAT AU QUOTIDIEN.... !

unsa.territoriaux.aulnay@gmail.com

aulnay-sous-bois.unsa@unsa-territoriaux.org

Nous rencontrer sur rendez-vous 0612532403 ou 0158039451 au 6, Rue Berteaux Aulnay-sous-Bois
Nous suivre sur Aulnet, onglet : syndicats UNSA